



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enseignants

Question écrite n° 64882

#### Texte de la question

M Christian Bergelin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des enseignants du second degré qui jouent déjà et sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans les établissements d'enseignement supérieur ; et plus particulièrement dans le secteur de l'EPS ou des APS. Le protocole d'accord signé en 1989 sur la revalorisation de la fonction enseignante dans l'enseignement supérieur conscient, semble-t-il, de la situation des personnels certifiés, avait prévu 200 promotions exceptionnelles dans le corps des agrégés (réparties sur quatre années) dans le cadre d'un trentième agrégé enseignement supérieur. Plusieurs demandes à propos de la nécessaire prolongation de cette mesure au-delà de 1992 ont été faites. Or, il semble qu'aucune réponse n'ait été apportée. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre dès 1993 afin de faire d'un trentième agrégé une perspective permanente de promotion pour les enseignants certifiés affectés à l'enseignement supérieur.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante, toutes les mesures statutaires prévues en faveur des personnels de statut second degré ont été appliquées à ceux d'entre eux qui étaient affectés dans l'enseignement supérieur, y compris aux personnels d'éducation physique et sportive. Des transformations d'emplois ont notamment été réalisées, au prorata des effectifs budgétaires considérés, pour permettre l'accès à la hors classe des corps d'agrégés et de certifiés. Des mesures spécifiques ont par ailleurs été prévues. Ainsi le décret no 90-927 du 10 octobre 1990 a permis la promotion de deux cents professeurs certifiés ou professeurs d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs agrégés. Cette opération prévue par le relevé de conclusions signé le 16 mars 1989 est désormais entièrement réalisée. Une réflexion est engagée sur les conditions qui permettraient sa pérennisation. Elle ne pourra en toute hypothèse aboutir que dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 1994.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bergelin Christian](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64882

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1992, page 5495